

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-1115

Circulation interdite

Réglementation portant sur la D80

communes de CHEMILLY-SUR-YONNE et GURGY

En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Yonne,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ_2025_185 en date du 30 septembre 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 12/12/2025 émise par SAS ROLLIN demeurant 19 Grande Rue saint Antoine BP 36 89110 AILLANT SUR THOLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2026 au 18/02/2026 sur la D80

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 18/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D80 du PR 4+0120 au PR 0+0016 (CHEMILLY-SUR-YONNE et GURGY) situés en et hors agglomération.

Tous les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant: En venant d'Auxerre, continuer sur la D84 jusqu'à Seignelay, puis suivre Chemilly-sur-Yonne par la D48. Ceci dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS ROLLIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la

réglementation en vigueur.

À MALAY-LE-GRAND, le 15 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Yonne
- Gendarmerie
- SAS ROLLIN
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Gury

ANNEXES:

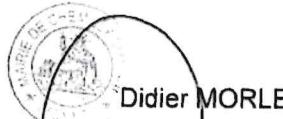
PLAN DE DEVIATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

À CHEMILLY-SUR-YONNE, le 15 décembre
2025

Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Yonne

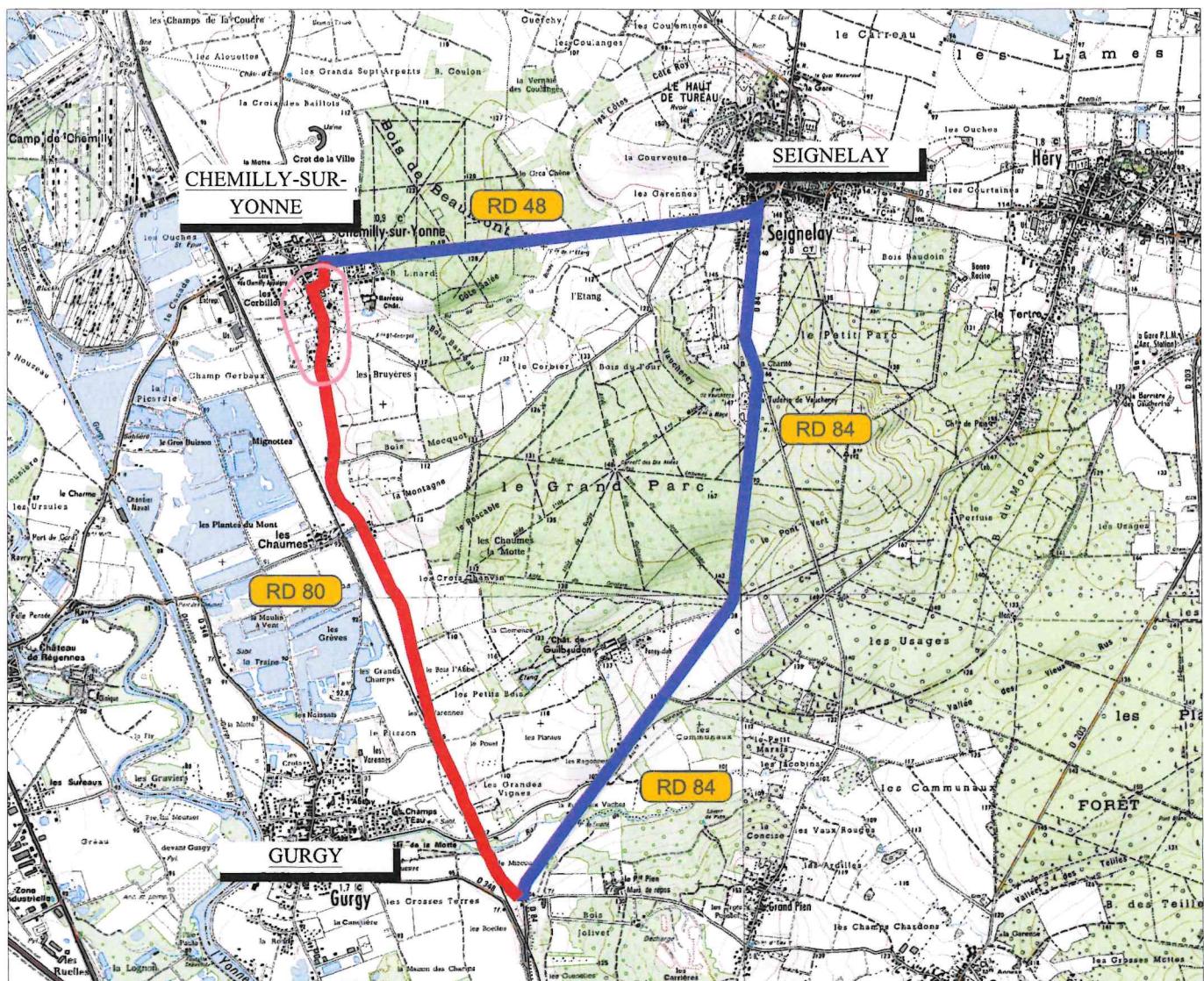


"m"

RD 80

Commune de
CHEMILLY-SUR-YONNE
Travaux sur réseau de GAZ
Route barrée

Règlement de circulation



- section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation

Zone de Travaux



